



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-30**

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement**

**RUE DE SAUMUR**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Emménagement**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** la demande en date du 02 avril 2026 de l'entreprise DEMECO JCS CARRE représentée par M. Vincent VIEMONT – ZI Beaucouzé-Angers – rue de la Claie – 49070 BEAUCOUZE,

**Considérant** qu'un emménagement, 55 rue de Saumur, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison d'un emménagement– 55 rue de Saumur, la circulation des véhicules se fera par alternat réglé par panneaux B15 et C18 et la vitesse sera réduite à 30 km/h le **mardi 28 avril 2026 de 08 h 00 à 18 h 00**.

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation des poids lourds et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du déménagement.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du véhicule nécessaire au déménagement.

**Article 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise DEMECO JCS CARRE, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

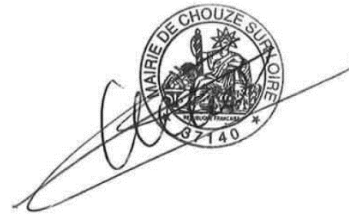
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 14 avril 2026

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 14 avril 2026*